

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**  
**EXTRAIT n° 2022-107**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 octobre 2022**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 19 octobre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 32**

**Nbre de membres  
présents : 27**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.  
Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER.  
Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD.  
Gerard PATEREK. Roland GAMBERI. Catherine PARROT.  
Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF.  
Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA.  
Thierry MAILLOT. Claude STIQUEL. Dominique DANGEL.  
Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-François HEIL.  
M. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

**Nbre de suffrages  
Exprimés : 30**

**Excusés :**  
M. Mmes. Jean-Claude HERARD, Georgette CUENOT,  
Stéphanie BOURQUIN

**Absents :**  
M. Valère NEDEY. Mme Nadine MERCIER.

**Pouvoirs :**  
M. Jean-Claude HERARD pouvoir à Philippe GAUTIER  
M. Georgette CUENOT pouvoir à Lise VURPILLOT  
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 12 octobre 2022

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Nourreddine DRAYAF ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 21 septembre 2022 est adopté à **LA MAJORITE (29 voix Pour, 1 Abstention, Pierre MOSSINA)** des voix présentes et représentées.

**DEMANDE DE GARANTIE MUNICIPALE SOLLICITEE PAR NEOLIA  
POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS PLUS  
SITUES RUE VICTOR HUGO A VALENTIGNEY**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20221103-2022-107-DE  
Date de réception préfecture : 03/11/2022

.../...

**Extrait du registre des délibérations n°2022-107****DEMANDE DE GARANTIE MUNICIPALE SOLLICITEE PAR NEOLIA POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS PLUS SITUES RUE VICTOR HUGO A VALENTIGNEY**

Commune de Valentigney, séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2022,

Le Conseil Municipal :

**Vu** le rapport établi par la société Néolia,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code Civil,

**Vu** le contrat de Prêt N°138 803 en annexe signé entre NEOLIA ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**DELIBERE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de Valentigney A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 348 385,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°138 803 constitué de 3 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de *cing cent trente-neuf mille trois cent cinquante-quatre euros (539 354 €)* augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée à :** - Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,  
- Monsieur le Directeur de Néolia,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

**Le Maire de Valentigney**



**Philippe GAUTIER**

**CM DU 19 OCTOBRE 2022**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ~~03 NOV. 2022~~ et dont le représentant de l'Etat a accusé réception

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20221103-2022-107-DE  
Date de réception préfecture : 03/11/2022